

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DUCT 111 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et versement de la cotisation pour l'année 2013.

M. Philippe DUCLOUX et M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de renouveler l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et de procéder pour l'année 2013 au versement des droits d'adhésion à cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe DUCLOUX, au nom de la 1^{ère} Commission, et M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à renouveler l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2013 à cette association.

Article 3 : Le montant des droits d'adhésion est fixé à 400 euros pour l'année 2013.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011, nature 6281, rubrique 020, du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.